

COMMUNE DE VINZIER

DÉCISION DU MAIRE 2022-06

DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PLAN RURALITÉ DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Mme le Maire par délibération du 10 juillet 2020 complétée par la délibération du 13 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2021 approuvant le projet de construction d'une école avec locaux pour les services périscolaires et bâtiment pour les services techniques.

Vu le montant estimatif des travaux est 4 536 300,00 euros HT

Considérant que le projet nécessite le soutien des financements publics

Considérant le dispositif de financement proposé par le Conseil Départemental intitulé « Plan ruralité ».

Le Maire de Vinzier,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter le Conseil Département pour une aide au titre du Plan ruralité pour la réalisation du projet de construction d'une école avec locaux pour les services périscolaires et bâtiment pour les services techniques :

⇒ **Dépenses subventionnables 4 536 300 € HT**

- Montant de la subvention sollicitée 3 175 410 €

Article 2 : La secrétaire générale de la Mairie de Vinzier est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à Vinzier, le 4 octobre 2022
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire



Publié sur le site internet de la commune le :
05 octobre 2022

GIRARD Marie-Pierre : Auteur de l'acte